



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE concernant le Titre de Photographe de Spéos, Paris Photographic Institute

Le Titre de Photographe de Spéos, Paris Photographic Institute, sanctionne une année d'études à temps plein après deux années d'études supérieures ou une expérience significative (salariée, non-salariée ou bénévole) dans les métiers de l'image.

Le Titre de Photographe a été enregistré au Répertoire National de la Certification Professionnelle au niveau I, par arrêté du 22 décembre 2014 paru au Journal Officiel du 31 décembre 2014 – niveau I (Fr) et 7 (Eu) – code NSF 323t.

Description de la procédure de VAE :

L'inscription se fait par l'envoi à tout moment à Spéos, 8 rue Jules Vallès, 75011 Paris, d'un dossier de recevabilité (« livret 1 », téléchargeable sur le site www.speos-photo.com/fr). La notification de recevabilité ou de non-recevabilité de la demande intervient par courrier dans les deux mois suivant la réception du dossier. La non-recevabilité du candidat à la VAE doit être motivé.

Les candidats retenus doivent alors renseigner le dossier de validation (« livret 2 »), afin de préparer une audition devant un jury convoqué à cette occasion par Spéos. Pour tout candidat à la VAE, Spéos propose un accompagnement individuel et personnalisé dans l'élaboration du livret 2.

Le jury comprend le directeur de Spéos assisté de deux acheteurs d'images, et de deux personnalités représentatives du monde professionnel de la photographie (normalement un photojournaliste et un photographe de studio).

La date de l'audition est fixée après réception du livret 2, dans un délai maximum de six mois.

Évaluation du dossier par le jury de VAE :

Pour accéder à la validation des acquis de l'expérience, le candidat doit :

- justifier d'au moins trois années d'activité en tant que photographe, salarié ou non-salarié, ou à titre bénévole, en apportant la copie des preuves demandées dans le dossier de recevabilité. Tout défaut de preuve à ce stade est éliminatoire;
- démontrer ses connaissances et ses aptitudes par tout moyen probant, dont en particulier un portfolio représentatif de son travail, ses parutions (presse ou catalogue) et son site internet, le cas échéant. Le jury l'interrogera oralement sur ses connaissances. Au vu du dossier du candidat et après son audition par le jury, ce dernier pourra demander à observer le candidat pendant une prise de vue ou lors d'une séance de retouche d'image.

En cas de validation partielle des acquis par le jury de VAE, le candidat pourra se voir proposer ou d'un complément de formation au sein de Spéos (ou au sein d'une des écoles dont la liste sera fixée au vu des enregistrements au RNCP), ou bien d'une expérience professionnelle complémentaire.

Tarifification :

Le montant des droits pour l'inscription à la VAE est de 900€, correspondant aux frais de dossier (livret 1 et livret 2) et de jury. Un taux réduit de 600€ est appliqué aux demandeurs d'emploi depuis plus d'un an. Le candidat acquitte un montant de 200€ dès qu'il adresse à Spéos le livret 1. Ce montant reste acquis à l'école, quelle que soit la suite du processus de validation. Si le dossier est recevable, le candidat acquitte le solde lors de l'envoi du livret 2.